



Ce bulletin d'information se veut un moyen d'alimenter la communauté des usagers partenaires du CISSS de Laval et une façon de contribuer à nos réflexions. Élaboré avec des usagers partenaires, ce bulletin diffuse des informations, des ressources et des outils variés concernant le partenariat de soins et services, le CISSS de Laval et des innovations dans le domaine de la santé et des services sociaux. Cette publication est une réalisation du Bureau du PSS de la Direction des services multidisciplinaires et du service des communications.



PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

Infirmière depuis 25 ans dont les 17 dernières en prévention et contrôle des infections (PCI), j'ai un intérêt marqué pour les maladies infectieuses. J'ai une vision globale de la mise en place des mesures et j'ai toujours une pensée pour les usagers qui sont derrière ces mesures.

COVID-19, GRIPPE ET COMPAGNIE. COMMENT SE PRÉPARER À LA RENTRÉE DES VIRUS ?

Nous sommes tous fatigués d'entendre qu'il faut se laver les mains, porter un masque, etc... Toutefois, les virus ont souvent le dernier mot. Depuis le début de la pandémie, la population vit avec certaines mesures sanitaires dont la distanciation, l'isolement en présence de symptômes et le port du masque. Nous amorçons la troisième saison automne-hiver depuis la pandémie et c'est une première sans le port du masque obligatoire dans la population. Le fait de ne plus le porter dans la communauté va sans aucun doute augmenter la transmission des virus respiratoires dont la grippe, la COVID-19 et les autres virus occasionnant des rhumes,

maux de gorge et toux. Également, l'hiver est plus propice aux activités intérieures, ce qui augmente la proximité et la transmission de ces virus.

Même s'il s'agit d'un banal rhume pour certain, pour d'autres le virus mènera vers une consultation médicale, la prise d'antibiotiques et parfois même une hospitalisation. **Ceci étant dit, que peut-on faire pour se protéger et protéger notre entourage ?**

LA VACCINATION :

La vaccination contre la grippe et la COVID-19 est une mesure efficace pour éviter les complications et les hospitalisations. Ces deux vaccins peuvent être donnés au même moment.

Vaccin COVID-19

Il y a les doses de bases et les doses de rappel. Actuellement, le vaccin initial (souche ancestrale) et le vaccin bivalent (omicron B.A.1 combiné avec la souche ancestrale) sont disponibles.

Pour la vaccination de l'automne 2022, il est recommandé de recevoir une dose de rappel cinq mois après votre dernière



Julie Huard, infirmière clinicienne spécialisée en prévention et contrôle des infections (PCI), chef du service de PCI CISSS de Laval

dose reçue (Ministère de la Santé et des Services sociaux, MSSS 2022).

Pour les personnes ayant contractées la COVID-19, il est recommandé de respecter un intervalle de trois mois après l'infection avant de recevoir une dose de vaccin contre la COVID-19, tout en respectant l'intervalle requis entre les doses de vaccin.

Vous pouvez vous référer à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/vaccination/vaccin-contre-la-covid-19>

Vaccin contre la grippe

Les critères pour recevoir la vaccination contre la grippe sont très similaires à ceux de la COVID-19. Le MSSS cible les clientèles vulnérables et certains groupes prioritaires. Il est déjà possible de prendre rendez-vous pour le recevoir.

<https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/vaccination/programme-de-vaccination-contre-la-grippe>

Si vous avez des questions en lien avec la vaccination et/ou ne savez plus combien de doses vous avez reçues, vous pouvez consulter un professionnel de la santé (médecin, infirmière, ou pharmacien) afin de vous aider.

MESURES À APPLIQUER EN PRÉVENTION DES INFECTIONS :

Hygiène des mains : Que ce soit avec de l'eau et du savon ou avec un gel désinfectant (alcool), il faut le faire très régulièrement.

Hygiène respiratoire : Utiliser le papier mouchoir ou le pli du coude pour tousser ou éternuer.

Port du masque : À l'heure d'écrire ces lignes, le masque est toujours obligatoire dans les milieux de soins et de vie même s'il ne l'est plus dans la communauté. Dans la communauté, le port du masque relève de votre responsabilité en fonction de vos facteurs de risque. Le masque peut être utilisé pour protéger une personne vulnérable ou lorsque vous êtes dans un endroit clos ou dans une foule. Vous n'avez pas à vous sentir mal de le porter.

Présence de symptômes : Il faut limiter la transmission de toute infection. De-meurer à la maison pendant les premiers jours afin d'éviter de transmettre le virus à d'autres. Pour la COVID-19, des tests rapides sont disponible à votre pharmacie et des mesures d'isolement sont détaillés.

VOUS ÊTES UN PROCHE AIDANT OU VISITEZ UN PROCHE DANS UN ÉTABLISSEMENT DE SOINS DE SANTÉ ?

Comment rendre votre visite sécuritaire pour votre proche et les autres usagers :

Vous avez des symptômes de toux, nez qui coule, diarrhée inexpliquée, remettez votre visite à plus tard. Vous pourriez être contagieux, votre proche pourrait attraper le virus et, à son tour, il pourrait le transmettre à d'autres usagers par exemple lors des activités.

Pratiquer l'hygiène des mains régulièrement à l'entrée de la chambre, lorsque vous quittez, avant de manipuler de la nourriture destinée à l'usager.

Ne pas manger dans la chambre de l'usager car vous pourriez être porteur d'un virus sans le savoir. Certaines mesures peuvent être différentes en milieu de vie. Lorsqu'il y a beaucoup de virus dans la communauté, le port du masque est fortement recommandé.

En résumé la transmission des virus peut être limitée avec des mesures démontrées efficaces. Il est important de prendre conscience que certaines personnes dans notre entourage peuvent être à risque de compliquer de banales infections. L'application de ces mesures simples est une façon de prendre soins les uns des autres...

LE COMITÉ DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS VU PAR UN USAGER PARTENAIRE

Je suis membre du comité de prévention et de contrôle des infections (PCI) depuis janvier 2022. De nombreux efforts sont faits par les membres du comité afin de mettre en place les meilleures mesures ayant pour but de contrer les différentes infections qui peuvent se propager dans un établissement tel que la Cité-de-la-Santé de Laval.

Lors de notre dernière réunion, il a été question « d'agents multiplicateurs de contrôle des infections ». Ce terme m'a interpellé ! Dans mon esprit a jailli l'idée que nous, les usagers partenaires, pourrions agir en tant qu'agents multiplicateurs. Je m'explique : si vous avez bien lu le texte de Julie Huard, vous comprenez qu'il reste des mesures à appliquer pour contrer les différents virus qui sont encore à nos portes.

Appliquons et transmettons à nos familles et nos amis les connaissances acquises. Ceci facilitera la diminution,

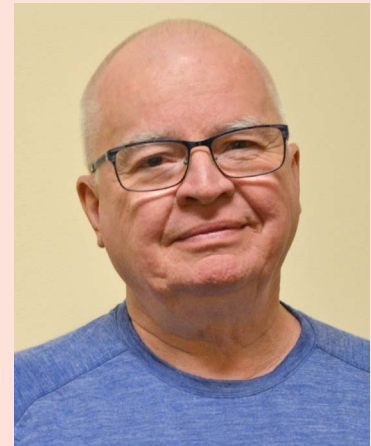
si légère soit-elle, de la propagation des différents virus qui seront présents dans le futur.

Ce comité m'a ouvert les yeux sur la responsabilité que nous pourrions avoir sur la prévention des infections dans notre environnement et, ainsi, de servir d'agent multiplicateur de prévention pour contrer celles-ci.

J'ai effectué une petite observation à la porte d'un centre d'achats de Laval.

En 5 minutes, 53 personnes ont franchi cette porte où étaient placés 2 systèmes pour le lavage des mains...

5 personnes seulement se sont désinfectées les mains !



Claude Renaud, usager partenaire

La participation d'un usager partenaire auprès du service de PCI est un atout important. En plus de sa participation active aux rencontres du comité, l'usager partenaire assure une relecture des publications destinées au public. C'est une façon de valider les perceptions et la vision des usagers et faciliter leurs participations à leurs soins !

LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ DES USAGERS



DU 24 AU 28 OCTOBRE 2022 SE DÉROULERA LA « SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES PATIENTS »

Saviez-vous que dès qu'un incident ou un accident survient dans une installation du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS), tout employé qui en est témoin est tenu de le déclarer. En effet, en vertu de la loi sur les services de santé et les services sociaux, « tout employé d'un établissement, toute personne qui exerce sa profession dans un centre exploité par l'établissement, tout stagiaire qui effectue un stage dans un tel centre de même que toute personne qui, en vertu d'un contrat de services, dispense pour le compte de l'établissement des services aux usagers de ce dernier doit déclarer (...) tout incident ou accident qu'il a constaté, le plus tôt possible après cette constatation » (LSSSS, art.233.1).

Un formulaire spécifique est alors complété afin de trouver pourquoi et comment l'évènement est survenu pour mieux le corriger et le prévenir.

Désormais, de nouvelles balises ont été ajoutées aux lignes directrices du Ministère de la santé et de services sociaux (MSSS) permettant à un usager ou un proche de rapporter un tel évènement afin qu'il soit également consigné dans le formulaire.

Regardons ensemble une situation vécue :

Lors de l'administration de sa médication, M. Tremblay remarque que ses comprimés n'ont pas la même couleur que d'habitude. Il souligne donc à l'infirmière qu'il ne reconnaît pas ses médicaments du déjeuner. L'infirmière écoute l'usager et va de nouveau valider la prescription sur le formulaire d'administration des médicaments (FADM) où elle remarque en effet que les médicaments préparés étaient destinés à son voisin de chambre.

Cette intervention de l'usager a permis d'éviter un accident !

Notre intervention en tant qu'usager est maintenant reconnue au même titre que les personnes autorisées à les déclarer comme le font les professionnels de la santé. Notamment les événements indésirables rapportés par l'usager lui-même ou un proche peuvent être déclarés lorsque que les quatre conditions suivantes, au regard de l'usager ou du proche rapportant la situation, sont respectées :

- L'usager est admis ou inscrit dans une installation du CISSS de Laval.
- L'usager ou le proche ne souffre pas de troubles cognitifs pouvant altérer son jugement de la situation.
- La relation entre les faits est cohérente et plausible.
- La séquence de l'évènement peut être facilement établie.

Le but de la déclaration des événements indésirables est de porter la situation à la connaissance de l'établissement afin d'assurer la mise en place de filet de sécurité pour éviter sa récurrence. Dans une culture sécuritaire et juste, on favorise la déclaration de ces événements plutôt que leur dissimulation. Déclarer, c'est la première étape d'une culture d'amélioration de la sécurité des soins et services. Pour s'améliorer, il faut être informé des situations à risques et/ou indésirables afin de pouvoir les analyser et d'apprendre de celles-ci.

Que nous soyons usager et proche ou employé du CISSS de Laval, rappelons-nous que nous sommes tous des vecteurs d'amélioration continue.

Rafaëlle Lacombe, Chef du partenariat de soins et services des bénévoles de la CSL et CJL par intérim Direction des services multi-disciplinaires, volet pratiques professionnelles.

Caroline Donais, Conseillère cadre gestion des risques, direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)

Michèle S., usagère partenaire.

LES DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES



Les directives médicales anticipées sont une forme d'expression des volontés de soins en prévision de l'inaptitude à consentir à des soins qui découlent de la Loi concernant les soins de fin de vie.

Les directives médicales anticipées ont une valeur contraignante : Les professionnels de la santé qui y ont accès ont l'obligation de les respecter.

Les soins visés sont :

- Réanimation cardio-respiratoire.
- Ventilation assistée par un respirateur.
- Dialyse.
- Alimentation et hydratation forcées.
- Alimentation et hydratation artificielles.

La marche à suivre est la suivante :

- Faire la demande du formulaire à la Régie de l'assurance maladie du Québec.
- Remplir le formulaire. Le signer et le dater.
- Faire signer deux témoins majeurs.
- Retourner le formulaire complété à la RAMQ.

Pour avoir accès à l'information complète, consulter la page suivante : Portail santé mieux-être / [Directives médicales anticipées](#)

TÉMOIGNAGE DE GINETTE BROUSSEAU :

AVRIL 2015

- Mon frère m'annonce qu'il a reçu un diagnostic de cancer du poumon.
- Il a 54 ans.

JUILLET 2015

- Mon frère nous quitte !

C'était fini. À peine deux mois pour prendre des décisions douloureuses et irréversibles.

Parce qu'il n'a pas eu le temps de m'exprimer ses dernières volontés, les métastases ayant envahi son cerveau trop rapidement.

En plus de vivre un deuil, je devais assumer le fait que j'avais pris la décision de ne pas s'acharner dans des soins qui de toute façon n'auraient pas changé son pronostic de vie.

Décision prise rapidement dans un corridor d'hôpital avec un médecin surchargé constamment interpellé pour d'autres usagers.

JUILLET 2015

- Je reçois un diagnostic de cancer du sein stade 2.
- Grosse année me direz-vous !!!!!

Faire l'annonce à ceux que j'aime et surtout trouver un moyen qu'ils n'aient pas à prendre des décisions cruciales me concernant.

C'est là que j'ai pris connaissance du programme « Directives médicales anticipées ».

Vous pouvez trouver la brochure sur le portail santé du mieux-être : sante.gouv.qc.ca

Quel drôle de sujet, me direz-vous !

C'est mon fils et sa conjointe qui ont signé mon formulaire en tant que témoins.

ET SAVEZ-VOUS QUOI ?

Ça ne fait pas mourir... La preuve je suis encore là, sept ans plus tard.

Mais je suis en paix et je sais que mon fils est en paix aussi avec ma décision.

Il n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions qui l'affecteront longtemps.

Comme moi.....

J'en ai beaucoup parlé autour de moi et j'ai des amis qui ont suivi mon exemple.

C'est aussi ça être partenaire de ses soins !



Ginette Brousseau, usagère partenaire

L'USAGER, PARTENAIRE DE SOINS !

Le partenariat de soins et de services est une relation de coopération et de collaboration entre l'usager, ses proches et les intervenants de la santé et des services sociaux. Il permet l'implication de l'usager dans les décisions qui le concernent ainsi que dans la qualité de son milieu de vie.

Un usager partenaire est une personne qui devient progressivement apte, au fil de ses traitements, à faire des choix de santé libres et éclairés. La collaboration entre l'usager et les professionnels de la santé permet d'obtenir de meilleurs résultats de santé pour l'usager et améliore sa satisfaction et celle des proches.

Un dépliant a été élaboré avec des usagers partenaires du CISSS de Laval dans le but de sensibiliser la population lavalloise à être partenaire de ses soins. Vous trouverez dans ce dépliant des outils pouvant vous aider à être partenaire de vos soins. N'hésitez pas à parler de Partenariat avec votre médecin ou votre intervenant.

Pour en savoir davantage sur le Partenariat de soins et de services, visitez les pages suivantes :

[Partenariat de soins et de services CISSS de Laval](#)

[Centre d'excellence sur le partenariat avec les patients et le public](#)



Dans le dernier numéro, il vous a été demandé de choisir un nom pour notre personnage de l'info PSS. Vous avez été nombreux à vous prêter au jeu. Nous vous remercions de votre participation au concours.

AUJOURD'HUI, NOUS SOMMES HEUREUX DE VOUS ANNONCER L'IDENTITÉ DE NOTRE PERSONNAGE.



LA GAGNANTE DU LIVRE EST MME CHANTAL GAUTHIER

Nous communiquerons avec elle pour lui remettre son prix, le livre écrit et illustré par le créateur de Partenario.